



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

SERVICES A LA POPULATION
EQUIPEMENTS SPORTIFS

Approbation et autorisation de signature de la convention de mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome – Modification du bénéficiaire

N°BC2023-010

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Votants	20
Secrétaire de séance : Monsieur Talal ABDELKADER	

L'an 2023, le 23 janvier à 17 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été rappelé,

La mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet a fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome et la SCI DYNAMIC AVIATION, représentée par son gérant, M. Patrice Renucci, bénéficiaire. L'autorisation délivrée est valable du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Cette convention permet à la SCI DYNAMIC AVIATION d'abriter un ou plusieurs aéronefs dans un hangar qu'elle a construit sur le lot H, représentant une superficie de 375 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant le versement d'une redevance annuelle révisable de 617,00 € H.T.

M. Renucci a récemment informé la collectivité de son souhait de dissoudre la société civile immobilière et de maintenir en son nom propre la convention de mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant à la convention ayant pour objet d'accepter le transfert de la convention de la SCI DYNAMIC AVIATION à Monsieur Patrice RENUCCI et de substituer ce dernier dans les droits et obligations de la SCI DYNAMIC AVIATION.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le 7 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du conseil communautaire portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider de la conclusion et de la révision de tous les contrats de louage de choses d'une durée excédant 2 ans

VU la délibération du bureau communautaire n°138 du 17 mai 2021 approuvant la convention conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la SCI Dynamic aviation, relative à l'autorisation d'occupation temporaire du lot H de l'aérodrome de Dreux-Vernouillet pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le principe du transfert de la convention d'occupation du lot H du terrain de l'aérodrome de la SCI DYNAMIC AVIATION à Monsieur Patrice RENUCCI ;

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du lot H du terrain de l'aérodrome ayant pour objet de substituer Monsieur Patrice RENUCCI dans les droits et obligations de la SCI DYNAMIC AVIATION dont il est le gérant ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 26/11/2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 27/11/2023

Gérard SOURISSEAU
Président

Talal ABDELKADER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

